



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_68-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-68

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adhésion de la commune de LIMONS au 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif.

Date de convocation :
30/09/2025

Le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n° 2025/42, en date du 30 septembre 2025, la commune de LIMONS a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2026.

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord.

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LIMONS à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

